### **VERSION PROVISOIRE – A NE PAS DIFFUSER**

# Rationalisation de l'offre universitaire et structuration du « paysage ». Bilan et perspectives

par

Jean-Paul LAMBERT
Recteur honoraire de l'Université Saint-Louis – Bruxelles
Membre de l'Académie royale de Belgique

Les réflexions et débats relatifs à ce que l'on appelait naguère la « rationalisation de l'offre » universitaire et la structuration du « paysage » (ces deux concepts visant des réalités différentes, comme nous le verrons) ne datent pas d'hier. Le contexte s'étant radicalement modifié depuis une quinzaine d'années, le présent article se propose de réexaminer ces questions à la lumière des éléments nouveaux. Mais, pour mieux évaluer la situation présente, il peut être utile de jeter d'abord un coup d'œil rétrospectif. Nous disposons, à cette fin, de deux rapports qui témoignent de réflexions menées sur cette question au cours des 50 dernières années.

A deux reprises, en effet, au cours du demi-siècle écoulé, le Ministre de l'enseignement en charge des universités a commandé à des « sages » un rapport sur la situation et les défis des universités francophones de Belgique. En 1976, le Ministre Antoine Humblet, en charge de l'Education nationale (francophone) dans un gouvernement encore national, se voyait remettre le *Rapport au Ministre de l'Education Nationale sur les problèmes universitaires* (des universités francophones) rédigé les Recteurs Maurice Welsch (ULg) et Roger Troisfontaines (FUNDP). En 1998, le Ministre William Ancion, en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la Communauté française, se voyait remettre le rapport *Quelles urgences pour une politique universitaire en Communauté française de Belgique*? rédigé par les Recteurs honoraires Arthur Bodson (ULg) et Jacques Berleur (FUNDP).

La relecture de ces deux rapports est particulièrement instructive. Ils traitent évidemment d'un large éventail d'enjeux universitaires, au-delà des questions de la « rationalisation de l'offre » universitaire et de la structuration du « paysage », qui nous intéressent plus particulièrement ici.

Sans surprise, chacun de ces documents est marqué par le contexte et les préoccupations particulières des responsables académiques de l'époque.

Ainsi, pour prendre un exemple, la dimension européenne ou internationale est totalement absente du rapport Welsch-Troisfontaines (1976), ce qui peut nous paraître surprenant aujourd'hui mais est compréhensible dans le contexte des années 1970. Cette dimension est en revanche abordée dans le rapport Bodson–Berleur (octobre 1998), rédigé quelques mois après la « Déclaration de la Sorbonne » de mai 1998, mais beaucoup plus sommairement que nous ne le ferions aujourd'hui. Les auteurs ne pouvaient, en effet, prévoir la « Déclaration de Bologne » de juin 1999 et les profondes implications du « processus de Bologne » qui, visant à créer un « espace européen de l'Enseignement supérieur », déploiera ses effets, pendant les dix années suivantes, sur l'ensemble du continent européen. Ni, *a fortiori*, l'émergence des « rankings » mondiaux des universités, dont le premier, celui de l'Université Jiao Tong de Shanghai, ne sera publié qu'en 2003.

Pour prendre un autre exemple, le traitement de la question du financement des universités, recoit un poids relatif, à première vue paradoxal, dans chacun de ces deux rapports. Ainsi, le rapport Welsch-Troisfontaines, rédigé à une époque où les universités ne subissaient que les premiers assauts des restrictions budgétaires (suite au déclenchement de la crise économique provoquée par le choc pétrolier de fin 1993) traite abondamment de cette question du financement, tandis que le rapport Bodson-Berleur, rédigé à une époque où les universités avaient déjà dû subir des coupes budgétaires autrement plus sévères <sup>1</sup>, ne mentionne cette question que dans un chapitre introductif, sans la traiter plus amplement par la suite. Le paradoxe s'explique aisément : si le rapport Welsch-Troisfontaines stigmatise durement la loi de financement des universités, adoptée quelques années plus tôt (1971), les critiques portent essentiellement sur les contraintes réglementaires nouvelles, préjudiciables à toutes les universités, mais frappant plus durement certaines d'entre elles <sup>2</sup>; si le rapport Bodson-Berleur s'étend moins sur ces questions, c'est qu'il paraît quelques semaines seulement après l'adoption du décret du 1<sup>er</sup> octobre 1998 modifiant la loi de financement de 1971. La gestation et l'adoption de ce décret du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ayant donné lieu à amples débats, les auteurs du rapport Bodson-Berleur avaient estimé assez vain de développer à nouveau cette question du financement.

Les deux rapports consacrent cependant une attention particulière aux thèmes de la « rationalisation de l'offre » universitaire et la structuration du « paysage » universitaire. Ces deux concepts visent des réalités différentes : la « rationalisation de l'offre » traite de la duplication (ou de la multiplication) des « petites sections » (c.à.d. des cursus d'études pour lesquels la population étudiante concernée est relativement réduite) et renvoie donc à la question de la « spécialisation » éventuelle de toutes les universités ; la structuration du « paysage » universitaire traite du nombre (et de l'opportunité de fusions éventuelles) d'universités en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour chacun de ces deux thèmes, je me propose de rappeler l'analyse et les recommandations développées dans les deux rapports de 1976 et de 1998, avant d'exposer la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui.

Il est néanmoins utile, avant cette analyse, pour bien comprendre l'objet de notre propos, de rappeler brièvement quelques éléments de base. Tant en 1976 qu'en 1998, la Communauté française comptait 9 universités : 3 universités dites « complètes » <sup>3</sup> car couvrant l'ensemble des domaines d'études et des cycles d'études et 6 universités dites « incomplètes » <sup>4</sup> (ou

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le financement, par étudiant, des universités francophones a été réduit (en termes réels) de 38 % entre 1975 (période de la rédaction du rapport Welsch-Troisfontaines) et 1998 (date de remise du rapport Bodson-Berleur). Voir le Tableau 2 du chapitre I dans Bayenet B. (2001).

La loi de financement des universités du 27 juillet 1971 visait à assurer une (quasi) égalité de financement entre les universités libres et les universités d'Etat, notamment par l'introduction de normes d'encadrement communes. Les universités d'Etat, bénéficiant jusqu'alors de taux d'encadrement plus favorables, auraient pu se trouver mises en difficulté. La loi de financement de 1971 avait donc prévu, pour ces universités, un régime de « droits garantis » qui prévoyait le maintien de leur système de financement antérieur jusqu'au moment où le nouveau système se révélerait, pour elles, plus favorable. La loi-programme du 5 janvier 1976 remit radicalement en cause ce régime de « droits garantis », mettant en difficulté les universités d'Etat. Cette loi-programme introduisait en outre des premières modifications, défavorables à l'ensemble des universités, de certains paramètres de la loi de 1971.

Les 3 universités « complètes » sont l'Université de Liège (ULg), l'Université catholique de Louvain (UCL) et l'Université libre de Bruxelles (ULB).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les 6 universités « incomplètes » sont (ou plutôt, étaient, car le « paysage » a changé depuis) l'Université de Mons-Hainaut (UMH), la Faculté Polytechnique de Mons (FPMs), les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur (FUNDP), la Faculté universitaire des Sciences

spécialisées) car ne couvrant que certains domaines d'études et, dans certains cas, pas l'ensemble des cycles d'études.

Les domaines d'études ont été définis par le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques <sup>5</sup>. Ils sont au nombre d'une vingtaine <sup>6</sup>, regroupés en trois grands « secteurs » que sont les sciences humaines et sociales, les sciences et les sciences de la santé. Les populations étudiantes varient fortement d'un domaine d'études à l'autre, certains domaines comptant près de (voire plus de) 10 % du total des étudiants universitaires (Sciences économiques et de gestion ; Médecine ; Droit ; Sciences psychologiques et de l'éducation ; Sciences politiques et sociales), d'autres comptant moins de 2 % du total (Philosophie ; Théologie ; Criminologie ; Sciences dentaires ; Sciences de la santé publique). Une grande majorité de domaines proposent plusieurs cursus d'études, tant en premier cycle qu'en deuxième cycle initial <sup>7</sup>, les nombres de cursus proposés étant toutefois nettement supérieurs dans le deuxième cycle.

Pour des raisons historiques, comme nous le verrons, la toute grande majorité des cursus sont proposés simultanément dans les 3 universités complètes et seule une minorité de ceux-ci sont proposés (en vertu des habilitations octroyées) dans les universités incomplètes.

# 1. La « rationalisation de l'offre » universitaire ou la multiplication des « petites sections » : la question de la « spécialisation » des universités

Examinons tout d'abord le traitement réservé à cette question dans les rapports de 1976 et de 1998, avant de nous pencher sur la situation actuelle.

Le rapport Welsch-Troisfontaines (1976) traite de la question de la « limitation de la compétence <sup>8</sup> des institutions (universitaires) » dans une section de son chapitre consacré aux « projets de rationalisation du Gouvernement ». L'analyse reste néanmoins superficielle et ne présente, par exemple, aucune information sur l'ampleur éventuelle du « problème ». Les auteurs soulignent d'emblée que « *Une rationalisation de l'enseignement universitaire implique l'absence de doubles emplois superflus ; il pourrait donc être utile que la compétence de chaque institution soit limitée de façon précise dans certains domaines, tantôt par la loi, tantôt par des accords interuniversitaires* » et, plus loin « *Dans les faits, il n'est ni souhaitable, ni possible, de prévoir dans chaque institution, l'éventail complet de toutes les formations* ». La question implicitement posée est « Convient-il que les universités "complètes" restent complètes ? » ou, formulée autrement, « Ne conviendrait-il pas que les universités "complètes" se spécialisent, fût-ce (très) partiellement ? ».

agronomiques de Gembloux (FUSAGx), les Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles (FUSL) et les Facultés universitaires catholiques de Mons (FUCaM).

<sup>6</sup> Le nombre de domaines a peu varié depuis, au cours de l'adoption de décrets successifs. De nouveaux domaines ont été créés (par exemple, à l'occasion de l'intégration des études d'architecture dans l'université), tandis que d'autres, autrefois disjoints, ont été fusionnés. A l'heure actuelle, le nombre de domaines d'études universitaires, tel qu'établi par le décret du 7 novembre 2013 « définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études », est de 21.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> On parlait, avant l'adoption de ce décret de 1994, d'orientations d'études.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Le deuxième cycle « initial » vise les masters soit en deux ans (MA120), soit en un an (MA60), qui sont accessibles aux porteurs d'un diplôme de premier cycle. Les masters « de spécialisation » (précédemment appelés « masters complémentaires ») ne sont, eux, accessibles qu'aux porteurs d'un diplôme de « master initial ».

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Le terme « compétence » vise ce que nous appellerions aujourd'hui les « habilitations » à organiser tel ou cursus d'études.

Cette question reçoit, sitôt posée, une réponse catégorique « Limiter les initiatives des "six" universités <sup>9</sup> en matière d'enseignement serait revenir sur le principe repris dans la loi d'expansion de 1965 de l' "universalité" des Universités <sup>10</sup> ».

Les auteurs plaident donc pour la voie d'une concertation interuniversitaire. Mais c'est pour souligner aussitôt l'ampleur des difficultés, tant conceptuelles que pratiques, à surmonter en vue d'identifier les doubles emplois et, le cas échéant, programmer l'extinction d'une section. Les difficultés leur paraissent telles qu'ils en sont réduits à conclure que « On ne peut donc attendre beaucoup d'une concertation interuniversitaire pour réduire les doubles emplois existant actuellement ».

Le rapport Bodson-Berleur (1998) traite également de la « rationalisation de l'offre » universitaire dans une section intitulée « Les collaborations nécessaires ». L'analyse est plus approfondie que celle menée quelque 20 ans auparavant dans le rapport Welsch-Troisfontaines (1976).

Les auteurs portent tout d'abord leur attention sur « les études complémentaires et de troisième cycle », dont ils soulignent, statistiques à l'appui, la prolifération exacerbée et (quasi) sans contrôle. Bien que les problèmes relatifs à ces « études complémentaires et de troisième cycle » aient été réglés depuis, il ne paraît pas inutile de les évoquer brièvement.

Les « études complémentaires » visaient les diplômes d'études complémentaires de premier cycle (DEC1) et de deuxième cycle (DEC2), formations spécifiques (d'une année d'études) définies par le décret « grades académiques » du 5 septembre 1994, mais qui n'ont eu qu'une existence éphémère car ils ont été supprimés quelques années plus tard, à l'occasion de l'adoption du décret « Bologne » du 31 mars 2004.

Beaucoup plus « problématiques », car concernant un beaucoup plus grand nombre d'étudiants universitaires <sup>11</sup> étaient les programmes visés par les auteurs du rapport sous l'appellation « de troisième cycle ». Il ne s'agissait pas des programmes que nous qualifierions aujourd'hui « de troisième cycle » (doctorat et formation doctorale) mais des DES (diplômes d'études spécialisées) et des DEA (diplômes d'études approfondies). Ces diplômes avaient aussi été définis par le décret « grades académiques » du 5 septembre 1994, sans que, pour ces programmes, ni le décret, ni aucun arrêté ultérieur ne règle rien à leur sujet (appellation, liste exhaustive et limitée, concertation ou contrôle en cas de création). Il en avait résulté une prolifération de ces programmes de DES et DEA, avec des contenus et des niveaux de qualité très variables, aboutissant à réduire la lisibilité de l'offre de formation universitaire en Communauté française. En réalité, ces programmes avaient été créés et avaient proliféré (les auteurs du rapport en dénombrent 344 pour l'année académique 1996-1997) au fil des années, bien avant le décret « grades académiques » du 5 septembre 1994, à la faveur de ce les auteurs eux-mêmes désignent par « la créativité universitaire ». Les auteurs reconnaissent d'ailleurs que les possibilités de « créativité universitaire » étaient très inégalement réparties lorsqu'il font observer que « La situation en termes de programmes subsidiables telle qu'elle apparaît pour l'année académique 1996-1997, est très différente

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Les "six" universités désignent ici les universités « complètes » du pays, soit les trois universités complètes néerlandophones (Universiteit Gent, Katholieke Universiteit Leuven et Vrije Universiteit Brussel) et les trois universités complètes francophones (ULg, UCL et ULB).

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Les auteurs font ici allusion aux documents préparatoires au projet de loi d'expansion de 1965 dans lesquels il était précisé que les trois universités complètes « ont un développement d'initiative dont le caractère est illimité en principe ». Ce caractère « illimité » porte sur les habilitations en matière de cursus d'études et non sur les habilitations territoriales, que la loi de 1965 précise, au contraire.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Près de 9 % du total des étudiants universitaires en 1996-1997 (voir les annuaires du CRef), année prise comme référence par les auteurs du rapport Bodson–Berleur.

selon les institutions. Dans les unes, presque tous les programmes sont subsidiables, dans les autres, aucun programme ne l'est » et, plus loin « Mais il n'empêche que la possibilité d'ouvrir de nouveaux cursus sous le couvert d'intitulés anciens créait des discriminations de fait entre les institutions ». Les discriminations auxquelles les auteurs font allusion sont celles qui distinguaient les universités "complètes" des universités "incomplètes" (ou spécialisées), les premières jouissant d'une très grande latitude grâce au principe d' « universalité » déjà évoqué plus haut, les secondes se trouvant plus étroitement corsetées en matière d'habilitations.

Cette situation a été réglée depuis, par le décret « Bologne » du 31 mars 2004. Les DEA ont été supprimés et invités à enrichir les formations doctorales dorénavant organisées sur le mode interuniversitaire dans le cadre des Ecoles doctorales placées sous l'égide du FNRS. Les DES ont été supprimés et remplacés par des « Masters complémentaires » (ou de spécialisation) relevant du 2ème cycle. A cette occasion, leur nombre a été considérablement réduit, les critères de « qualité » renforcés, et leur validité garantie par l'établissement d'une liste exhaustive, annexée au décret, des « Masters complémentaires » reconnus.

Le décret « Bologne » du 31 mars 2004 a aussi mis fin au flou qui résultait du principe d'« universalité » des universités "complètes" en matière d'habilitation à organiser des cursus de premier et deuxième cycle initial. Une liste exhaustive de ces cursus a été annexée au décret avec, pour chaque cursus, identification des universités (ou de l'université, le cas échéant) habilitée(s) à l'organiser. Le récent décret « Paysage » du 7 novembre 2013 procède de même.

Le Ministre les ayant explicitement invités à traiter aussi de l'opportunité d'une éventuelle « spécialisation des universités », les auteurs portent ensuite leur attention sur les « petites sections », c.à.d. les cursus de premier et de deuxième cycle pour lesquels la population étudiante concernée est relativement réduite et qui, le plus souvent, sont organisés par plusieurs universités.

Ils dressent une liste de ces « petites sections » <sup>12</sup> en distinguant celles qui ne sont organisées que par une seule université de celles qui sont organisées par plusieurs universités. Ils font aisément valoir que les cursus d'études organisés par une seule université couvrent des champs du savoir dont l'intérêt ne peut être contesté et que, faute de maintenir de tels cursus, la Communauté française se priverait, dans ces domaines, de toute capacité d'enseignement et, vraisemblablement, de recherche. Pour les « petites sections » organisées par plusieurs universités, les auteurs ne poussent pas très loin l'argumentation : ils font valoir l'intérêt, pour les institutions concernées, de disposer d'enseignants-chercheurs actifs dans ces domaines, tout en prônant une intensification de la coopération interuniversitaire, particulièrement en matière de recherche. Puis, il passent à un autre sujet. Il faut attendre le dernier chapitre pour voir apparaître, dans un paragraphe intitulé « Pas d'utopie », la réponse des auteurs à la question « Ne conviendrait-il pas que les universités "complètes" se spécialisent, fût-ce (très) partiellement ? ». La réponse est aussi catégorique que lapidaire : « *Cela n'aurait aucune chance d'être accepté* » car, comme le rappellent les auteurs « *Du reste, nos plus anciennes universités ont été fondées pour se faire contrepoids* ».

Il paraît pertinent, à ce stade, de brosser un rapide tableau de la situation actuelle en ce qui concerne le nombre et la taille des cursus du premier et du deuxième cycle initial. L'exercice nous permettra d'élargir la perspective en considérant non seulement les « petites » mais aussi les « grandes », voire « très grandes », sections.

-

La longueur d'une telle liste est inévitablement tributaire du critère adopté pour définir une « petite section ». Pour les besoins de l'exercice, les auteurs considèrent comme « petite » une section d'une université dont la fréquentation moyenne est inférieure à 20 étudiants dans chaque année du cycle

Voici d'abord, brièvement résumée, la situation actuelle <sup>13</sup> en matière de <u>nombre</u> de domaines et de cursus d'études :

- le nombre de domaines d'études universitaires est actuellement de 21 ;
- tous les domaines <sup>14</sup> comptent au moins 1 (parfois plus) cursus au premier cycle ;
- quelques domaines (Droit, Médecine, Médecine vétérinaire, Sciences dentaires) ne comportent qu'un seul cursus à la fois dans le premier et le deuxième cycle, mais c'est davantage l'exception que la règle générale;
- en règle générale, au sein d'un même domaine, le nombre de cursus est nettement plus élevé au deuxième cycle qu'au premier car un même cursus de premier cycle peut préparer à une variété de cursus de deuxième cycle ;
- le nombre total de cursus de premier cycle est de 46, celui de deuxième cycle est de 98 ;
- dans un certain nombre de cas, l'habilitation à organiser un cursus n'est confiée qu'à une seule université. Ces cas sont nettement plus nombreux dans le deuxième cycle (21 sur les 98 cursus) que dans le premier cycle (6 sur les 46 cursus).

Pour mesurer les <u>tailles</u> des cursus d'études, nous devons nous en référer à la dernière édition disponible des Annuaires du CRef, qui recensent les nombres d'inscriptions par cursus d'études de premier et de deuxième cycle initial <sup>15</sup>. Chacun des cursus d'études étant pris en charge par une ou plusieurs universités, nous pouvons mesurer les « tailles moyennes des sections » <sup>16</sup>, un peu comme l'avaient fait, en leur temps, les auteurs du rapport Bodson–Berleur.

Pour chaque cycle d'études, nous pouvons ainsi classer les cursus, selon la taille moyenne des sections, en diverses catégories : nombres d'inscrits inférieurs à 50 (que nous considérerons

1.0

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Telle que définie par l'annexe « Habilitation des universités » du décret « Paysage » du 7 novembre 2013

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> A l'exception d'un "minuscule" domaine (à peine une vingtaine d'étudiants pour l'ensemble des universités), intitulé « Arts du spectacle », qui ne comprend aucun cursus au premier cycle et un seul cursus au deuxième cycle, dont l'habilitation est confiée aux trois universités "complètes". Ce cursus relevait initialement du domaine « Information et communication ». Le décret « Paysage » du 7 novembre 2013 ayant adopté une nomenclature unique des domaines pour l'ensemble de l'enseignement supérieur, ce cursus a rejoint le domaine « Arts du spectacle », qui concerne au premier chef les Ecoles Supérieures des Arts (ESA).

Voir le Tableau 1.8.2 de l'Annuaire du CRef 2013. La publication la plus récente de statistiques validées se réfère à l'année académique 2012-2013. La liste des cursus d'études est quasiment identique à celle reprise dans l'annexe « Habilitation des universités » du décret « Paysage » du 7 novembre 2013, celui-ci n'introduisant que l'un ou l'autre nouveau cursus d'études (de deuxième cycle), soit par ajout d'un nouveau cursus soit par dissociation en deux cursus d'un cursus précédemment unique. Signalons aussi que, les populations étudiantes des cursus de « traduction et interprétation » étant encore très incomplètes dans l'Annuaire du CRef 2013 (puisque ces filières n'étaient encore que très partiellement intégrées à l'université en 2012-2013), nous avons décidé de ne pas les prendre en compte dans la discussion qui suit.

Pour chaque cursus d'études (de chaque cycle), nous mesurons la « taille moyenne des sections » de la manière suivante : la population totale d'étudiants inscrits dans le cursus est divisée par le nombre d'universités organisant <u>effectivement</u> ce cursus. De cette façon, nous tenons compte du fait que dans certains cas (rares cependant, voir le texte), des universités habilitées ont décidé de ne plus organiser un cursus pour lequel elles disposaient pourtant de l'habilitation. Les statistiques de l'Annuaire du CRef ne fournissant que les nombres d'inscrits par université (sans distinguer l'implantation), nous <u>surestimons</u> donc la « taille moyenne » effective des sections dans les cas, beaucoup plus nombreux dans le deuxième cycle, où une (ou plusieurs) universités dispose(nt) de l'habilitation sur plusieurs implantations pour le même cursus d'études. Enfin, pour les cursus d'études du deuxième cycle, nous comptabilisons également les étudiants inscrits dans des MA60 (masters initiaux en un an) avec les étudiants inscrits dans les MA120 (masters initiaux en deux ans, qui sont devenus la norme).

comme des « petites sections » <sup>17</sup>), nombres d'inscrits compris respectivement entre 50 et 100, 100 et 150, 150 et 200 (que nous considérerons respectivement comme des sections « petites à moyennes », « moyennes » et « moyennes à grandes »), nombres d'inscrits compris entre 200 et 250 (« grandes sections ») ou supérieurs à 250 (« très grandes sections »).

Pour les motifs déjà invoqués dans le rapport Bodson-Berleur, nous ne porterons pas notre attention, dans la présentation ci-dessous, sur les cursus qui ne sont organisés que par une seule université.

Les cursus de premier cycle étant nettement moins nombreux que ceux du deuxième cycle initial, il n'est pas surprenant que la taille moyenne des sections y soit plus importante, même si, dans de nombreux cas, le nombre d'universités habilitées à organiser un même cursus est plus grand au premier cycle qu'au deuxième. Ainsi, parmi les 36 cursus de premier cycle examinés, seule une très petite minorité (4) se trouve classée comme « petite section », tandis qu'un nombre important (14) se trouve classé dans la catégorie « très grande section ». La taille médiane des sections du premier cycle est celle de la tranche 150 à 200 étudiants (« moyenne à grande section »).

Le tableau change radicalement pour ce qui concerne les cursus du deuxième cycle initial. Tout d'abord, la disparité des sections (en termes de taille) y apparaît très grande : à une extrémité du spectre, nous comptons un grand nombre de sections dont la taille moyenne oscille autour de 25 à 35 étudiants, tandis qu'à l'autre extrémité du spectre, nous observons une section (Droit) dont la taille moyenne est de 610 étudiants <sup>18</sup>!

Parmi les 75 cursus de deuxième cycle, la moitié (37) sont dispensés dans des sections classées comme « petites sections », 14 dans la catégorie « petite à moyenne » et 11 dans les catégories « grande » ou « très grande ».

La situation se présente cependant très différemment selon les grands secteurs d'études.

Le secteur des « sciences humaines et sociales » (35 cursus) voit ses sections réparties de façon assez uniforme entre les diverses catégories de taille (12 dans les « petites sections » mais 8 dans les « moyennes » et 7 dans les « grandes » ou « très grandes » sections).

A l'inverse, le secteur des « sciences » (30 cursus) se concentre quasi exclusivement <sup>19</sup> dans les « petites » (22) et « petites à moyennes » (7) sections <sup>20</sup>.

Le secteur des « sciences de la santé » qui compte un nombre relativement restreint de cursus (9), tous organisés (à l'exception d'un seul) par les seules trois universités "complètes", présente encore une autre allure : peu de sections dans les catégories de tailles intermédiaires et concentration, d'une part, dans les catégories « petites » (3) et « petites à moyennes » (2) sections et, d'autre part, dans la catégorie « très grandes sections » (3).

\_

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> On constatera que ce seuil rejoint celui adopté dans le rapport Bodson-Berleur, lequel considérait comme « petite section » celle qui attirait moins de 20 inscrits par année d'études.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Une autre section (Médecine) compte même une taille moyenne de 810 étudiants mais elle compte 4 années d'études de master (contre deux années pour la quasi totalité des autres cursus d'études) ce qui fausse évidemment les comparaisons.

A la seule exception de l'architecture, dont l'enseignement est néanmoins organisé dans un nombre d'implantations supérieur à celui des universités habilitées.

Prévenons d'emblée l'observation éventuelle suggérant que cette concentration dans les « petites » sections ne serait que la conséquence du fait que certains cursus du domaine des sciences et des sciences de l'ingénieur sont aussi organisés – en plus des trois universités "complètes" - par certaines universités "incomplètes" (en l'occurrence l'UMons et l'UNamur pour les sciences et l'UMons pour les sciences de l'ingénieur). On peut aisément recalculer la « taille moyenne » de ces cursus en « forçant » les étudiants inscrits à l'UMons et l'UNamur à intégrer une des trois universités "complètes". Le résultat est clair et sans appel : la plupart des « petites » sections resteraient « petites » et seule une minorité d'entre elles se hisserait (de justesse) dans la catégorie « petite à moyenne ».

Cet examen suggère les observations suivantes :

- 1) en ce qui concerne la duplication (ou multiplication) de « petites » sections de deuxième cycle, la situation actuelle paraît inchangée par rapport à celle qui prévalait déjà à l'époque de la rédaction du rapport Welsch-Troisfontaines (1976);
- 2) l'examen plus général conduit ci-dessus révèle un paradoxe qui procède essentiellement de l'inertie du système : les « petites » sections sont concentrées, pour près de 60 % d'entre elles (22 sur 37 au total), dans le secteur des « sciences », qui n'inscrit que moins de 20 % du total des étudiants de deuxième cycle (initial). Il n'existe aucun argument, de nature pédagogique ou scientifique (et, *a fortiori*, budgétaire) qui puisse être invoqué pour justifier que presque tous les étudiants du secteur des « sciences » bénéficient des conditions d'encadrement plus favorables propres aux « petites » sections tandis qu'une majorité de leurs condisciples du secteur des « sciences humaines et sociales » sont invités à (ou contraints de) s'entasser dans des « grandes » ou « très grandes » sections <sup>21</sup>. Le paradoxe est d'autant plus grand que le coût (pour la collectivité) de la formation des étudiants de deuxième cycle du secteur des « sciences » et il en est de même pour le secteur des « sciences de la santé » est, selon les domaines d'études, le double ou le triple de celui des étudiants du secteur des « sciences humaines et sociales » ;
- 3) le paradoxe va grandissant lorsque l'on note que, dans le secteur des « sciences », les universités "incomplètes" ont reçu une « juste place » dans l'habilitation à organiser (dans certains domaines) les études de deuxième cycle initial <sup>22</sup> tandis que, dans le secteur des « sciences humaines et sociales », où les besoins sont manifestement plus criants, les habilitations accordées aux universités "incomplètes" ne l'ont été qu'« au compte-gouttes » (dans 2 domaines d'études sur les 10 et dans 5 cursus sur les 35 que compte ce secteur).
- 4) l'attribution, « au compte-gouttes », d'habilitations aux universités "incomplètes" se retrouve également dans le secteur des « sciences de la santé » (1 seul cursus de deuxième cycle initial sur les 9 que compte ce secteur). Cette limitation dans les habilitations peut s'expliquer, par des raisons de coût fixe des infrastructures, pour certains domaines des sciences de la santé, mais pas pour tous.

Nous reviendrons sur certains de ces constats en fin d'article, dans la section des conclusions.

## 2. La structuration du « Paysage » universitaire

Pendant plus de 40 ans, le « paysage » universitaire a été organisé selon les dispositions de la loi du 9 avril 1965 « relative à l'expansion de l'offre de formation et des capacités d'accueil universitaire », plus commodément appelée « loi d'expansion universitaire » de 1965.

Avant de rappeler la portée de cette loi, il paraît opportun de la resituer dans le contexte de l'époque. Ce contexte était celui d'une véritable « explosion » des populations universitaires (tant dans la partie francophone que flamande du pays), générée principalement par le « baby boom » de l'après-guerre, mais aussi par l'accession progressive des femmes à l'université <sup>23</sup>.

-

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> On vérifie que 56 % des étudiants de deuxième cycle (initial) du secteur des « sciences humaines et sociales » se trouvent inscrits dans des « grandes » ou « très grandes » sections. En nombre, ces étudiants représentent près du double de l'ensemble des étudiants de deuxième cycle (initial) du secteur des « sciences ».

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Rappelons (voir note 20) que le fait que des universités "incomplètes" disposent de l'habilitation dans certains cursus des domaines des sciences et des sciences de l'ingénieur n'explique en rien la concentration des « petites sections » dans ces domaines d'études.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> En 1960, les femmes ne représentaient encore que 19 % de la population étudiante universitaire belge [voir le Tableau 20 dans Bayenet B. et Bosteels O. (1998)]. Cette proportion augmentera

Ainsi, durant la décennie qui va de l'année académique 1959-1960 à l'année académique 1969-1970, la population étudiante des universités francophones a connu un taux de croissance <u>annuel</u> moyen de 7,8 %! (et de 10,9 % pour les universités flamandes) <sup>24</sup>. Une telle croissance était inédite et ne s'est d'ailleurs plus poursuivie à ce rythme durant les décennies suivantes <sup>25</sup>.

Submergées par cet afflux d'étudiants, les universités, tant du Nord que du Sud du pays, dénoncent la très nette insuffisance des capacités d'accueil (à la fois en termes d'infrastructure et de personnel) et appellent le Gouvernement (à l'époque, encore national) à adopter les mesures qui s'imposent.

En suite de la déclaration gouvernementale du 25 juin 1964, fut adoptée la loi du 9 avril 1965 « relative à l'expansion de l'offre de formation et des capacités d'accueil universitaire ». Celle-ci entendait répondre à la fois aux besoins purement budgétaires et aux besoins d'extension des infrastructures, et donc des implantations. Dans le cadre belge, cette réponse devait tenir compte des « équilibres idéologiques » (entre institutions de l'Etat et institutions libres) ainsi que des équilibres régionaux <sup>26</sup>.

Ainsi, sur le plan budgétaire, la loi de 1965 octroya une aide importante aux universités libres <sup>27</sup> tout en accordant de larges compensations aux universités de l'Etat. Ces compensations furent cependant sévèrement rabotées deux ans plus tard <sup>28</sup>, suscitant l'ire légitime des deux universités d'Etat (ULg et UGent) qui se sont perçues comme ayant été proprement « flouées » par la loi de 1965.

Sur le plan des extensions d'infrastructures et d'implantations, la loi de 1965 introduisit plusieurs dispositions nouvelles :

- l'Université catholique de Louvain (encore unitaire à l'époque) se vit octroyer la possibilité (on parlerait maintenant d'« habilitations géographiques ») de s'étendre dans le canton de

progressivement au fil des années mais il faudra attendre l'année académique 2000-2001 (voir les Annuaires statistiques du CRef) pour voir, en FWB, la part des femmes rejoindre et dépasser celle des hommes. La « massification » de l'université procède beaucoup plus de cette montée en puissance de la participation des femmes que d'une quelconque « démocratisation » de l'université qui, du reste, ne s'est pas réellement produite [voir Lambert J.-P. (2013)].

Le taux de croissance <u>annuel</u> moyen, sur la période 1969-1970 à 2012-2013 (dernière statistique disponible dans les Annuaires du CRef) est de 2,6 % pour la population étudiante des universités francophones. Voir le Tableau 20 dans Bayenet B. et Bosteels O. (1998) et les Annuaires statistiques du CRef. Même la forte croissance des dernières années, alimentée pourtant (pour partie) par l'intégration des étudiants de l'architecture à l'université, n'atteint pas (et de loin), avec un taux annuel de 4,0 %,1' « explosion » des années 60.

Pour une recension détaillée de la genèse, de la portée et des suites de l'adoption de cette « loi d'expansion universitaire » de 1965, on se reportera utilement au chapitre II de Bayenet B. et Bosteels O. (1998). Pour un exposé des débats relatifs à la politique universitaire, on consultera utilement Molitor M. (2010).

<sup>27</sup> Rappelons que, jusqu'à l'adoption de la loi de financement de 1971, les universités et institutions universitaires libres étaient nettement moins bien financées que leurs consoeurs « de l'Etat ».

<sup>28</sup> Alors que l'article 73 de la loi du 9 avril 1965 stipulait que les crédits pour les deux universités de l'Etat seraient augmentés d'un pourcentage prédéterminé pour les exercices 1966, 1967 et 1968, le gouvernement Vanden Boyenants-De Clercq (PSC-PVV) y dérogea par l'arrêté royal du 23 mai 1967 dans le cadre des pouvoirs spéciaux, réduisant fortement les augmentations prévues par la loi pour les exercices 1967 et 1968.

Voir le Tableau 20 dans Bayenet B. et Bosteels O. (1998).

Wavre, sur le territoire de la ville de Courtrai et sur le territoire de la commune de Woluwe Saint-Lambert (Bruxelles) <sup>29</sup> ;

- l'Université libre de Bruxelles (encore unitaire à l'époque) se vit octroyer la possibilité de s'étendre dans le canton de Nivelles ;
- la ville d'Anvers qui, en tant que plus grande métropole flamande, était objectivement souséquipée en offre universitaire (en comparaison de Gand et de Louvain), vit son offre universitaire renforcée par la création du Rijksuniversitair Centrum te Antwerpen (à partir de deux institutions supérieures de l'Etat) et la reconnaissance comme Faculté universitaire libre d'une Ecole de commerce préexistante;
- parallèlement, toujours pour des raisons objectives et dans le souci du respect des équilibres régionaux, la loi créa à Mons un Centre universitaire de l'Etat (reconnu ultérieurement, en 1971, comme Université de Mons-Hainaut) et institua comme Faculté universitaire catholique de Mons (FUCaM) une Ecole de commerce précédemment dénommée Institut supérieur commercial et consulaire de Mons ;
- en ses articles 56 et 58, la loi prévoit aussi la possibilité pour l'Institut agronomique de l'Etat à Gembloux et pour l'Ecole de médecine vétérinaire à Bruxelles (Cureghem) d'être incorporés à l'Université de l'Etat à Liège et leur octroie la dénomination de Faculté. Seule l'Ecole de médecine vétérinaire a souhaité faire usage de cette possibilité et est devenue partie intégrante de l'Université de l'Etat à Liège en 1969;
- l'Ecole des mines et de la métallurgie de Mons, créée en 1838 (bien avant la création de Facultés polytechniques dans certaines universités "complètes"), se voit dénommée Faculté polytechnique de Mons (FPMs) ;
- des extensions d'habilitations (en termes de domaines et/ou de cursus d'études) sont octroyées à certaines institutions universitaires "incomplètes" (les universités "complètes" ayant encore, à l'époque et jusqu'en 1994, toutes possibilité de créer, à leur guise, des nouveaux cursus d'études).

Il ne paraît pas superflu de procéder à ce rappel détaillé du contexte dans lequel a été adoptée la « loi d'expansion universitaire » de 1965 et des dispositions principales de celle-ci.

Souvent, en effet, cette loi est évoquée, auprès d'un public peu informé, comme génératrice d'un « essaimage universitaire » s'apparentant à une dilapidation des deniers publics, décidée à la légère dans la période d'euphorie des « golden sixties ». C'est méconnaître gravement les réalités et les contraintes de l'époque. L'explosion de la démographie étudiante rendait inéluctable une expansion de l'offre universitaire (qui s'est d'ailleurs produite dans tous les pays développés). La nécessité de développer cette offre dans des régions jusqu'alors souséquipées (comme Anvers ou le Hainaut) apparaît peu contestable. Certes, une telle offre aurait pu être développée au travers de nouvelles implantations, à Anvers et dans le Hainaut, de « succursales » d'universités "complètes". Les responsables politiques ont néanmoins estimé légitime le souci des forces vives de la province d'Anvers et du Hainaut de disposer de leurs propres institutions de formation académique et de recherche et de développement régional. Rien n'indique, au demeurant, que la voie alternative d'implantation de « succursales » d'universités "complètes" eût été plus rationnelle d'un point de vue économique <sup>30</sup>. Reconnaissons enfin, à la lecture des principales dispositions de cette loi de 1965, que les intérêts des universités "complètes" n'ont pas été négligés dans ce dispositif.

L'objectif était, à l'époque, de permettre un dédoublement des candidatures en néerlandais à Courtrai, en français à Wavre et l'établissement d'une Faculté de médecine (en français) à Bruxelles. Ce n'est qu'après le « Walen buiten » de 1968 et le dédoublement de l'Université de Louvain en KULeuven et UCL, que cette dernière opta pour le transfert intégral de toutes ses Facultés, à l'exception de la médecine, sur le nouveau campus de Louvain-la-Neuve dans le canton de Wavre.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Nous reviendrons plus loin sur cette question des coûts.

Examinons à présent le traitement réservé à cette question dans les rapports Welsch-Troisfontaines (1976) et Bodson-Berleur (1998).

Les auteurs du rapport Welsch-Troisfontaines (1976) font, à diverses reprises, allusion aux difficultés budgétaires découlant de l'adoption de la « loi d'expansion universitaire » de 1965. Un des auteurs du rapport étant alors le Recteur en exercice de l'ULg, cette perception est bien compréhensible si l'on se souvient (voir la note 28) que des crédits compensatoires prévus en 1965 au profit des universités de l'Etat avaient été brutalement – et sévèrement – rabotés deux ans plus tard, par un simple arrêté du Gouvernement pris dans le cadre de pouvoirs spéciaux. Les auteurs déclarent également que «...personne ne pourrait nier que les institutions de faible dimension soient proportionnellement plus chères que les grandes... » mais sans fournir d'arguments à l'appui de cette déclaration <sup>31</sup> et en poursuivant par l'exposé, non seulement des difficultés, mais aussi des limites prévisibles (en matière de rationalisation des coûts) de regroupements universitaires.

Ils limitent dès lors la discussion de leur section « Les groupements d'institutions » à trois cas : celui de l'« Université du Hainaut », celui de la Faculté des Sciences agronomiques de l'Etat à Gembloux (FUSAGx) et celui de la Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL).

Le premier cas correspond à un projet de loi, à l'époque déjà adopté par le Gouvernement et soumis au Sénat. Ce projet vise à créer une « Université du Hainaut » par le regroupement des trois institutions universitaires montoises (UMH, FPMs et FUCaM). Les auteurs se montrent très critiques à l'égard de ce projet en soulignant le caractère imprécis du statut envisagé pour cette université ainsi que sa complexité organisationnelle (« Si l'on peut dire que trois institutions indépendantes sont remplacées par une seule, on constate que, dans les faits, elles sont remplacées par six Facultés autonomes juxtaposées ») et en s'étonnant du fait que cette université conserverait, en son sein, deux Facultés distinctes – et autonomes – de Sciences économiques appliquées. Ils terminent par «... Il est à remarquer que si l'on voit mal en quoi le groupement des institutions montoises est de nature à conduire à des économies et à une organisation plus rationnelle, on voit par contre très bien qu'il est source d'avantages pour la nouvelle institution. Ainsi l'aire d'expansion territoriale de l'Université du Hainaut, pouvant s'étendre à toute la province, est notablement plus vaste que celle que la loi reconnaît aux autres universités » <sup>32</sup>.

Ce projet d'Université du Hainaut sera finalement abandonné.

Pour ce qui concerne la Faculté des Sciences agronomiques de l'Etat à Gembloux (FUSAGx), on se rappellera que la « loi d'expansion universitaire » de 1965 avait prévu la possibilité pour celle-ci de s'intégrer à l'ULg. La FUSAGx avait répondu par un mémorandum évoquant la constitution à Gembloux d'un campus de l'Université de Wallonie (qui n'existait pas) ou, à défaut, de l'ULg, regroupant à ses côtés la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULg (qui venait de quitter Bruxelles pour s'installer à Liège et intégrer l'ULg!). Cette réponse ne pouvait évidemment satisfaire l'ULg, qui pressait la FUSAGx d'adopter une attitude plus conciliante. Cette intégration de la FUSAGx au sein de l'ULg ne se fera pas avant...2008 (voir plus loin).

\_

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> En réalité, les auteurs se réfèrent implicitement à une disposition particulière de la loi de financement des universités du 27 juillet 1971, connue sous la dénomination de « nombres-planchers ». Ce concept sera invoqué, de façon explicite et insistante, par les auteurs du rapport Bodson-Berleur (1998). Nous y reviendrons plus loin.

On se rappellera que les « habilitations géographiques » de toutes les institutions universitaires étaient – et sont toujours – définies en termes d'arrondissements administratifs prédéterminés (cfr les extensions décidées, pour l'UCL et l'ULB, dans la loi du 9 avril 1965). Ces limitations « territoriales » visent uniquement les aires d'implantation des infrastructures d'enseignement et non, bien évidemment, l'aire de recrutement des étudiants.

La Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL), créée en 1971 et établie à Arlon, n'est pas, à proprement parler, une institution universitaire mais un centre de recherche et de formation de 3ème cycle (doctorats) axé sur les sciences de l'environnement. La FUL ayant fait mine, à l'époque, de revendiquer, pour elle-même, une sorte de monopole dans la recherche et la formation de 3ème cycle des sciences de l'environnement, les auteurs du rapport Welsch-Troisfontaines font valoir que les « sciences de l'environnement » ne constituent pas un « domaine » spécifique mais plutôt un champ qui se situe au confluent de nombreux domaines disciplinaires. Il requiert, de ce fait, une approche multidisciplinaire que les universités sont tout autant (sinon mieux) que la FUL à même de traiter.

Les auteurs du rapport Bodson-Berleur (1998) consacrent un chapitre entier à «La structuration de l'enseignement universitaire ». La lecture de ce chapitre en a dérouté plus d'un : en effet, les auteurs soulignent d'emblée que l'objectif d'« une plus grande efficacité de l'ensemble » ne pourra être atteint qu'en « développant des collaborations » entre institutions universitaires, ce qui ne pourra se faire « dans un climat conflictuel » mais, sitôt cette sage déclaration prononcée, les mêmes auteurs focalisent leur attention et leurs critiques sur quelques institutions qu'ils désignent eux-mêmes comme les « institutions "points de mire" ». Ces institutions (l'UMH, la FPMs et la FUSAGx ) sont celles qui, à l'époque, bénéficiaient encore d'un soutien financier préférentiel prévu au travers d'une disposition particulière de la loi de financement de 1971, connue sous le nom de « nombresplanchers » 33. Après avoir déclaré que « Périodiquement, l'épée de Damoclès de la suppression des nombres-planchers est rappelée aux institutions à « étudiants fictifs » pour les pousser, soit à se développer et à « mériter » ainsi leur allocation, soit à fusionner », les auteurs se lancent dans des considérations allant jusqu'à mettre en doute l'efficacité et la qualité des formations et de la recherche de ces institutions, qui proviendrait de leur « fragilité financière », liée à l'absence d'une « taille critique » <sup>34</sup>, pour déboucher sur la recommandation d'une intégration de la FUSAGx à l'ULg et d'une fusion de l'UMH, de la FPMs et des FUCaM en vue de créer un « pôle montois ». Quant à la FUL, les auteurs y consacrent un paragraphe qui débute par « Et la FUL ? Qui osera y toucher (...) ».

Le lecteur ne peut manquer d'être troublé en lisant, en fin de cet exercice musclé de remembrement du paysage, sous la plume des auteurs eux-mêmes, que « si le paysage

-

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> La loi de financement de 1971 prenait en compte le fait que les dépenses d'une université augmentaient parallèlement à l'augmentation de sa population étudiante. Mais elle entendait aussi prendre en compte le fait que, pour chaque orientation ou subdivision d'une orientation d'études, il existait un plancher (défini en termes de nombres d'étudiants) en deçà duquel les coûts étaient incompressibles et pour lequel un financement devait être assuré même si le nombre d'étudiants restait inférieur à - ou venait à chuter sous - ce plancher. Cette disposition a donné naissance à l'expression d'« étudiants fictifs » pour caractériser, de façon péjorative, les universités qui en bénéficiaient pour telle ou telle orientation ou subdivision d'une orientation d'études. De tels nombres-planchers étaient définis, dans la loi, pour toutes les universités (aussi bien "complètes" que "incomplètes"). Ce paramètre de la loi de financement a subi plusieurs modifications (réductions, suppression, en 1982, pour les premiers cycles des universités "incomplètes", etc.) au fil des années [voir le chapitre III de Bayenet B. et Bosteels O. (1998)]. Le décret « Bologne » du 31 mars 2004 a supprimé cette disposition mais, pour ne pas pénaliser financièrement les universités qui en bénéficiaient encore à l'époque (l'UMH, la FPMs et la FUSAGx), elle a prévu que les étudiants de deuxième cycle et de 3<sup>ème</sup> année du premier cycle de ces institutions seraient multipliés par un coefficient préférentiel calculé de façon à ne pas voir réduit le budget de ces universités par rapport à la situation antérieure.

Très curieusement, aucune discussion de fond n'est menée par les auteurs quant à la définition de « taille critique » (dans leur rapport, simplement définie en lien avec un paramètre de la loi de financement de 1971) ni du lien éventuel entre taille, qualité, efficacité et regroupements. Pour une discussion plus approfondie de ces questions, se référer à Witte E. (1997) et Lambert J.-P. (1998).

proposé est retenu, il ne garantit pas nécessairement une plus grande efficacité de l'ensemble »...

Comme le souligne M. Molitor (2010), « La réponse des universités au rapport Bodson-Berleur sera assez sèche. En mars 1999, le Conseil des recteurs (CRef) publie un commentaire qui dénonce la "faiblesse intellectuelle" du rapport ». Celui-ci restera sans suite.

Résumons brièvement les évolutions qui se sont produites dans le « paysage » universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles, depuis la publication du rapport Bodson-Berleur en 1998. Le lecteur intéressé par une recension détaillée des débats et développements (jusqu'en 2010) sur ce sujet consultera Molitor M. (2010).

La « Déclaration de Bologne » de juin 1999 donnera le coup d'envoi du « processus de Bologne » qui, visant à créer un « espace européen de l'Enseignement supérieur », aura de profondes implications sur la structuration des cursus d'études dans l'ensemble du continent européen. En Fédération Wallonie-Bruxelles a été adopté, le 31 mars 2004, le décret dit « de Bologne » qui transposait les recommandations de la Déclaration de 1999, en modifiant la structure des cursus d'études (un premier cycle de 3 ans menant au grade de « bachelier » suivi d'un deuxième cycle - initial - de 2 ans menant au grade de « master ») et en introduisant le système européen de crédits (ECTS pour European Credit Transfer System). Le décret « Bologne » du 31 mars 2004 introduisait en outre une disposition relative à la structuration du paysage universitaire, qui n'avait rien à voir avec le « processus de Bologne » : il instituait trois « Académies universitaires », chacune comprenant une des trois universités "complètes" 35, auxquelles étaient invitées à s'associer les universités "incomplètes". Furent ainsi créées l'Académie « Wallonie-Bruxelles » associant l'ULB, l'UMH et la FPMs, l'Académie « Wallonie-Europe » associant l'ULg et la FUSAGx et l'Académie « Louvain » associant l'UCL, les FUNDP, les FUSL et les FUCaM. Le décret précisait que ces Académies, au sein desquelles chaque université conservait son autonomie et ses prérogatives <sup>36</sup>, visaient à encourager et à intensifier les collaborations entre les membres (sans préjudice, évidemment, de collaborations entre universités membres d'Académies différentes). L'intensification de ces collaborations pouvait aboutir, le cas échéant, à des fusions (qui étaient même encouragées par le travers d'incitants financiers) au sein d'une même Académie, sans évidemment que ces fusions ne soient rendues contraignantes.

Avant même l'adoption du décret « Bologne » du 31 mars 2004, avait eu lieu, par décret du 28 janvier 2004, l'intégration de la Fondation universitaire luxembourgeoise (sise à Arlon) à l'ULg. Cette intégration consacrait les relations de collaboration privilégiées qui s'étaient développées, au fil des années, entre l'ULg et l'institution *sui generis* que constituait la FUL.

Pour ce qui concerne les institutions universitaires, la dynamique des collaborations engagées au sein des Académies a effectivement abouti à plusieurs fusions et/ou intégrations :

- la FUSAGx a opté pour une intégration à l'ULg <sup>37</sup> (devenant le campus Gembloux-Agro Bio Tech), sanctionnée par décret du 28 novembre 2008 ;

\_

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Comme souligné dans Molitor M. (2010), le choix opéré à l'époque par les responsables politiques avait été de créer ces associations sur la base des « affinités philosophiques », correspondant à l'un des clivages traditionnels de notre système belge.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Notamment en matières d'habilitations, tant « géographiques » que portant sur l'organisation des cursus d'études.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Il est difficile de ne pas relever ici une ironie de l'Histoire : alors que le Recteur honoraire de l'ULg, co-signataire rapport Bodson-Berleur, stigmatisait la FUSAGx, qui ne « méritait pas ses

- l'UMH et la FPMs ont fusionné, pour donner naissance à l'Université de Mons (UMons), en vertu du même décret du 28 novembre 2008 ;
- les FUCaM ont opté pour une intégration à l'UCL (devenant le campus UCL-Mons) par convention prenant effet au 14 septembre 2011.

Les deux premières opérations s'inscrivent clairement dans une logique de complémentarité : l'intégration de la FUSAGx au sein de l'ULg apporte à cette dernière la Faculté agronomique et d'ingénierie biologique qui lui faisait défaut ; la fusion de la FPMs et de l'UMH apporte à la nouvelle UMons la Faculté polytechnique qui manquait à l'UMH.

La dernière opération répond à d'autres considérations : elle vise à conforter le site de l'UCL-Mons (ex-FUCaM) fragilisé par une longue stagnation de sa population étudiante <sup>38</sup>, tout en permettant à l'UCL d'étendre ses habilitations géographiques dans la province du Hainaut.

Le mouvement de fusions/absorptions engagé au sein des Académies s'est arrêté là. Au sein de l'Académie « Wallonie-Bruxelles », l'UMons n'a pas souhaité fusionner avec l'ULB et, au sein de l'Académie « Louvain », les FUNDP et les FUSL, échaudées par l'échec du projet de constitution d'une nouvelle « UCLouvain », n'ont pas souhaité – au contraire des FUCaM – se voir intégrées dans l'UCL.

Le décret « Paysage » du 7 novembre 2013 a succédé au décret « Bologne » du 31 mars 2004. Dans la ligne des objectifs fixés par la Déclaration de politique communautaire de 1999 et après avoir recueilli les enseignements de la Table Ronde de l'enseignement supérieur (décembre 2009 – mai 2010) qu'il avait mise en place, le Ministre Jean-Claude Marcourt a pris l'initiative d'une restructuration du « paysage de l'Enseignement supérieur » dans son ensemble, en vue de répondre à deux objectifs principaux :

- d'une part, réduire le relatif cloisonnement entre les divers types d'enseignement supérieur <sup>39</sup> (Universités, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et enseignement supérieur de promotion sociale) et encourager les synergies entre ceux-ci par l'instauration d'une seule « Académie de Recherche et l'Enseignement Supérieur » (ARES), sorte de « coupole » associant tous ces acteurs pour consultation et débats sur les questions d'intérêt commun.
- d'autre part, encourager la collaboration entre les établissements relevant des divers types d'enseignement supérieur en matière de services et de partage d'infrastructure au profit des étudiants. Ce type de services ayant une vocation naturelle de proximité, les établissements relevant des divers types d'enseignement supérieur se voient associés, à cette fin, au sein de « pôles académiques » définis selon un critère géographique.

Ce décret « Paysage » du 7 novembre 2013 n'introduisant aucune disposition touchant directement les questions traitées dans cet article [« rationalisation de l'offre » universitaire (qui renvoie à la question de la « spécialisation » éventuelle des universités) et structuration du « paysage » universitaire (qui renvoie à la question du nombre - et de l'opportunité de fusions éventuelles - d'universités)], nous ne l'examinerons pas plus avant.

<sup>38</sup> Les FUCaM se trouvaient la seule institution à ne pas avoir bénéficié de la progression générale de la population étudiante. Entre les années académiques 1988-1989 et 2010-2011 (date de l'intégration des FUCaM à l'UCL), la population étudiante des FUCaM s'était réduite de 5 %, tandis que la population universitaire globale augmentait de 60 % (voir les Annuaires statistiques du CRef).

allocations » car bénéficiant de l'avantage des nombres-planchers, le même avantage (sous la forme des coefficients préférentiels de la FUSAGx) restait acquis à l'ULg après l'intégration de la FUSAGx dans cette université.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Rappelons que les « Académies » créées par le décret « Bologne » du 31 mars 2004 ne concernaient que les seules universités.

### 3. Bilan et perspectives

Où en sommes-nous, à l'issue de cet itinéraire de près de 50 années, prenant pour point de départ la « loi d'expansion universitaire » de 1965, et considérant ensuite la « loi de financement des universités » de 1971, le rapport « Welsch-Troisfontaines » de 1976, le décret « grades académiques » de 1994, le rapport « Bodson-Berleur » de 1998, la « Déclaration de Bologne » de 1999, le décret « Bologne » de 2004, pour aboutir au décret « Paysage » de 2013 ?

Résumons très brièvement, avant de commenter. Le contraste est frappant entre les deux dimensions de ce que l'on pourrait appeler la « rationalisation de l'université » :

- pour ce qui concerne la dimension traditionnellement visée par l'expression « rationalisation de l'offre » universitaire, qui renvoie à la question de la « spécialisation » éventuelle des universités "complètes", la situation actuelle est inchangée par rapport à celle déjà évoquée dans le rapport « Welsch-Troisfontaines » de 1976, puis dans le rapport « Bodson-Berleur » de 1998;
- pour ce qui concerne la dimension du « paysage » universitaire, qui renvoie à la question du nombre - et de l'opportunité de fusions éventuelles - d'universités, la situation s'est radicalement modifiée par rapport à celle prévalant lors de la parution des rapports « Welsch-Troisfontaines » de 1976 et « Bodson-Berleur » de 1998.

Commençons par cette deuxième dimension. En 1976, et encore en 1998 (et même plus tard), le « paysage » universitaire en Belgique francophone (on dirait maintenant en Fédération Wallonie-Bruxelles) se composait de 9 institutions universitaires (parmi lesquelles 3 universités "complètes") auxquelles s'ajoutait une Fondation universitaire. De façon régulière, durant toutes ces années, avait-on enregistré des interventions arguant d'un système universitaire trop éclaté et recommandant une réduction du nombre des institutions. En l'espace de moins de 10 ans, notre « paysage » universitaire s'est radicalement simplifié. Ont « disparu » (comme institutions autonomes !) d'abord l'institution sui generis que constituait FUL, institutions parfois qualifiées de « monofacultaires » puis « monodisciplinaires ». Ne subsistent plus que les 3 universités "complètes" (Université de Liège, Université catholique de Louvain et Université libre de Bruxelles) et 3 universités "incomplètes" (Université de Mons, Université de Namur et Université Saint-Louis -Bruxelles <sup>40</sup>) qui, toutes trois, couvrent un large spectre de domaines d'études <sup>41</sup>.

Avec 6 universités (dont 3 "incomplètes" ou "spécialisées") pour quelque 4,5 millions d'habitants, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un système universitaire qui compte désormais un nombre d'universités comparable à celui que comptent (en rapport avec leur population respective) tous nos voisins européens : France, Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas, Danemark, Autriche, Suisse, etc. Dans ces pays également, cohabitent des universités "complètes" (le plus souvent qualifiées de "généralistes") et des universités "spécialisées", aux côtés d'établissements d'enseignement supérieur analogues à nos Hautes Ecoles (Hogescholen, Fachhochschulen, vocational University Colleges, etc.).

\_\_\_

 $<sup>^{\</sup>rm 40}$  Dont les sigles officiels sont respectivement UMons, UNamur et USL-B.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Le nombre officiel de domaines d'études universitaires recensés dans le décret « Paysage » de 2013 est de 21. Si l'on excepte le « minuscule » domaine d'études « Arts du spectacle » qui ne recrute qu'une vingtaine d'étudiants universitaires (soit 0,02 % de la population étudiante universitaire) et qui concerne plutôt les Ecoles Supérieure des Arts (ESA), ainsi que le domaine d'études « Théologie », qui ne concerne que l'UCL, il reste 19 domaines d'études. L'UMons en couvre 9, l'UNamur en couvre 11 et l'USL-B en couvre 7.

Revenons à la première dimension, celle traditionnellement visée par l'expression « rationalisation de l'offre » universitaire, qui renvoie à la question de la « spécialisation » éventuelle des universités "complètes". L'examen approfondi, mené dans la section 1, en matière de « taille moyenne » des sections pour les différents cursus d'études a montré que la situation actuelle ne semble pas avoir notablement évolué depuis 40 ans. Nous avons constaté qu'un nombre important de cursus d'études <sup>42</sup> (dont la très grande majorité ne sont organisés que par les universités "complètes") sont caractérisés par des sections dont la « taille moyenne » est « petite » (moins de 50 étudiants pour l'ensemble des années de master) ou « petites à moyennes » (entre 50 et 100 étudiants). Le maintien de ces sections coûte cher, en général, aux universités organisatrices.

C'est face à ce constat que les auteurs du rapport « Welsch-Troisfontaines » de 1976 puis, à leur suite, ceux du rapport « Bodson-Berleur » de 1998 évoquaient la question d'un éventuel « partage des tâches » entre universités qui, de ce fait, pourraient ne plus demeurer "complètes". Qu'en penser ?

Tentons de pousser la réflexion au-delà du péremptoire «...cela ne serait pas accepté » du rapport « Bodson-Berleur ». Ce qui distingue radicalement l'environnement universitaire d'aujourd'hui de celui des années 70 et même des années 90, c'est l'importance majeure prise par la dimension internationale. Que l'on songe au « processus de Bologne » qui, au cours de la première décennie du siècle, a institué un « espace européen de l'enseignement supérieur », ou à l'arrivée tonitruante des « rankings » internationaux des universités <sup>43</sup>, ou à l'émergence, dans de grands pays nouvellement industrialisés, d'universités désireuses de nouer des partenariats avec des universités nord-américaines ou européennes, ces divers développements concourent à exercer les mêmes effets : dans un monde où les étudiants, les chercheurs et enseignants sont de plus en plus mobiles, où l'information est aisément disponible, toutes nos universités sont condamnées à conforter leur visibilité et leur crédibilité internationale <sup>44</sup>.

Dans ce contexte, toute disposition qui aurait pour effet d'affaiblir structurellement certaines de nos universités, tant "complètes" qu'"incomplètes", est à proscrire car elle aboutirait à déforcer notre système universitaire dans son ensemble et à nous pénaliser collectivement.

Or on sait que, du point de vue de la visibilité internationale, le caractère « complet » d'une université est un atout, notamment (mais pas seulement) en raison des critères adoptés par les

<sup>42</sup> Rappelons que nous n'avions, pour des raisons compréhensibles, pas inclus dans cette recension les « petites » sections dont l'habilitation n'est confiée qu'à une seule université.

L'année suivante, en 2004, commençait à paraître le « ranking » du *Times Higher Education*. D'autres ont suivi. Ces « rankings » ont été – et sont encore – critiqués pour leur choix de critères relativement frustes et, souvent, contestables. Il n'empêche qu'ils restent consultés avec attention, notamment par les partenaires potentiels de collaborations internationales. La Commission européenne a entrepris, plus récemment, l'élaboration d'un nouvel instrument (dénommé *U-Multirank*), aux critères nettement plus nombreux, plus affinés et plus pertinents, qui se veut davantage un outil d'information et de comparaison qu'un simple « ranking ».

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> On sait que l'ARES (Académie de Recherche et l'Enseignement Supérieur ) instituée par le décret « Paysage » du 7 novembre 2013 compte notamment, parmi ses missions, celle de promouvoir la visibilité internationale de notre enseignement supérieur. Sans mésestimer la valeur ajoutée de l'ARES dans ce domaine, il faut être réaliste. L'expérience des PRES (Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur) français est là pour nous le confirmer : au-delà d'éventuelles signatures d'accords-cadres très généraux, c'est bien entre établissements que se concluent les accords de partenariat (échanges de professeurs, chercheurs et étudiants, programmes de recherche en collaboration, organisation conjointe d'un cursus d'études, etc.). C'est dans tel ou tel établissement, repéré en fonction de caractéristiques spécifiques, que des étudiants étrangers, européens ou non, souhaitent poursuivre leur cursus d'études.

« rankings » les plus en vue. Toute initiative éventuelle qui viserait à réduire les habilitations des universités "complètes" serait donc malvenue. Certes, rien n'empêcherait une université "complète" de décider, tout en continuant à couvrir tout le spectre des domaines d'études, de cesser d'organiser un cursus d'étude particulier, si elle estimait devoir saisir une occasion (par exemple, le départ simultané à la retraite de professeurs aux compétences très spécialisées) pour mettre fin à l'organisation d'une section peu fréquentée <sup>45</sup>. Mais il convient de laisser à chaque université concernée la liberté de mener, en ce domaine, la politique qu'elle jugera appropriée.

Et pour ce qui concerne les universités "incomplètes"? Conviendrait-il de les rendre "complètes"? La réponse appartient évidemment aux responsables et mandataires politiques en charge de notre enseignement supérieur, mais ne nous dérobons pas à la question posée. Il ne semble *a priori* **pas** judicieux de vouloir transformer les universités "incomplètes" en universités absolument "complètes". Ceci n'exclut évidemment pas l'opportunité de voir, le cas échéant, étendre quelque peu les habilitations de ces universités, pour des cursus dans des domaines dans lesquels ces universités sont déjà actives, ou dans des domaines adjacents. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

Mais il y a plus urgent. Nous venons de dresser le constat d'un environnement universitaire radicalement modifié, depuis près d'une vingtaine d'années, sous la contrainte des défis nouveaux de l'internationalisation, et dans lequel toutes nos universités sont condamnées à conforter leur visibilité et leur crédibilité internationale. Et nous avons rappelé que, dans ce contexte, toute disposition qui aurait pour effet d'affaiblir structurellement certaines de nos universités est à proscrire. Or, il subsiste, comme reliquat d'un lointain passé, une disposition qui affaiblit structurellement les université "incomplètes" car, n'existant nulle part au monde, dans aucun système universitaire, elle est totalement incompréhensible pour des interlocuteurs étrangers.

On trouve évidemment, dans d'autres systèmes universitaires, des universités "incomplètes" ou "spécialisées". Mais, dans aucun autre pays au monde, on ne rencontre des universités qui, pour un même domaine d'études, sont habilitées pour le premier cycle, le deuxième cycle avancé (masters « de spécialisation », en anglais advanced masters) et pour le troisième cycle (doctorat et formation doctorale), sans l'être pour le deuxième cycle initial! Quel argument peut-être invoqué pour justifier cette situation singulière? Les universités concernées ne disposeraient pas des « compétences scientifiques » nécessaires ? Evidemment non, puisque ces universités disposent manifestement des compétences scientifiques nécessaires pour organiser efficacement des advanced masters (accessibles uniquement aux étudiants porteurs d'un diplôme de deuxième cycle initial) ainsi que les troisièmes cycles, dont leurs diplômés (docteurs) se voient immédiatement proposer des postes académiques dans des universités belges et étrangères ou des mandats de « post-doc » attribués à l'issue de concours sélectifs tels que ceux du F.N.R.S (Fonds national de la recherche scientifique) ou des universités étrangères les plus prestigieuses. A l'évidence, l'argument des « compétences scientifiques » ne tient pas. La réalité est que cette disposition n'est que le reliquat d'une époque révolue : celle des années 70, d'un contexte où la dimension internationale n'était encore que très subsidiaire (cf. l'absence de cette dimension dans le rapport Welsch-Troisfontaines de 1976), où notre paysage universitaire était encore fragmenté (avec 6 – ou 7, si l'on compte la FUL – institutions universitaires incomplètes) et où il ne paraissait pas incongru de fixer à des institutions dites alors « de candidatures » <sup>46</sup> la mission d'alimenter, en excellents étudiants,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> On compte déjà, dès à présent, des cas (peu nombreux, il est vrai) de cursus d'études peu fréquentés pour lesquels une université n'exerce pas – ou plus – une habilitation dont elle dispose. Ces cas concernent aussi bien des universités "complètes" que "incomplètes".

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> A l'époque, un cursus initial se résumait à 2 années de « candidature » suivies de 2 (ou 3, selon les cursus) années de « licence ». Le « processus de Bologne » a fait, *de facto*, basculer le centre de

les « licences » des universités "complètes". Comme exposé plus haut, cette époque est révolue : nos universités "incomplètes" se trouvent à présent, comme leurs consoeurs "complètes", exposées aux vents du grand large de la concurrence internationale, condamnées à asseoir leur visibilité et leur crédibilité auprès de partenaires potentiels. Auprès de ces derniers, il est impossible d'expliquer l'origine historique – et, *a fortiori*, la survivance ! – de cette singularité unique au monde. Le maintien de ce qu'il faut bien appeler un anachronisme constitue, pour nos universités "incomplètes", un handicap structurel qui les déforce et, par là même, déforce notre système universitaire dans son ensemble <sup>47</sup>.

Une autre raison, procédant aussi des défis nouveaux de l'internationalisation, doit être invoquée. La concurrence avivée entre les grandes zones économiques du globe a mis en avant la nécessité de promouvoir une « société de la connaissance ». Cet objectif, érigé au rang d'objectif européen, requiert d'élever le niveau de qualification des nouvelles générations, d'où le développement de dispositifs de « flexibilisation » des parcours d'études (valorisation des acquis de l'expérience, passerelles, etc.) visant à permettre, à des publics d'adultes, l'accès à des programmes de master. Quel argument peut-on invoquer pour interdire aux universités "incomplètes " d'apporter leur concours à cet effort, dans les domaines où elles disposent de compétences manifestes ? Au nom de quels intérêts notre FWB devrait-elle se priver – et priver les futurs étudiants – de ces compétences hautement utiles pour le (re)déploiement des régions où sont implantées ces universités<sup>48</sup> ?

Il est donc urgent de mettre fin à cet anachronisme.

Si l'on prend la peine d'examiner les implications de cette recommandation, on constate que, moyennant l'adoption de l'une ou l'autre « balise » (voir plus loin), la portée de celle-ci apparaît à la fois mesurée, structurellement justifiée et nullement de nature à bouleverser « les grands équilibres » traditionnels de notre système universitaire.

La portée de cette recommandation est tout d'abord mesurée car le nombre de cursus potentiellement concernés est réduit, en comparaison du nombre total de cursus de deuxième cycle initial : une quinzaine tout au plus, sur les 96 cursus recensés dans l'examen mené en fin de la section 1 <sup>49</sup>. Nous verrons plus loin pourquoi le nombre de cursus vraisemblablement concernés serait encore plus réduit.

La portée de cette recommandation est également « structurellement justifiée », par référence à l'examen, mené en fin de la section 1, sur la distribution des cursus selon les tailles des sections. Rappelons, en deux mots, que cet examen avait abouti au constat d'une extrême disparité – sans justification rationnelle - entre le secteur des « sciences », d'une part, les secteurs des « sciences humaines et sociales » et des « sciences de la santé », d'autre part. Dans le secteur des « sciences », la quasi intégralité des cursus se retrouvaient classés dans les « petites » (et, dans une moindre mesure, dans les « petites à moyennes ») sections. La situation était radicalement différente pour les secteurs des « sciences humaines et sociales » et des « sciences de la santé », dans lesquels une proportion importante des cursus se

gravité de la formation initiale universitaire vers le premier cycle (« bachelier ») porté à 3 ans, le deuxième cycle initial (« master ») étant aligné sur une durée de 2 ans.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Il en serait de même pour notre système d'enseignement supérieur hors université. Concevrait-on qu'une Haute Ecole ne soit habilitée que pour le premier cycle du cursus d'ingénieur industriel, sans l'être pour le second ?

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> A fortiori, dès lors que, comme illustré dans J.-P. Lambert (2014), la FWB se singularise déjà par des performances décevantes au regard de l'objectif d'élévation du niveau de formation, prôné par la stratégie « Europe 2020 ».

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Rappelons que le nombre total de cursus de deuxième cycle initial, recensés dans l'Annuaire statistique 2013 du CRef, est de 96. En soustrayant de ce nombre les 21 cursus qui ne sont organisés que par une seule université, il nous en reste 75, dont plus de 90 % sont organisés par les trois universités "complètes".

trouvaient classés dans la partie « large » du spectre de la distribution des tailles (« moyennes à grandes », mais surtout « grandes » et « très grandes » sections).

En quoi, après ce bref rappel, peut-on considérer comme « structurellement justifiée » la portée de la recommandation exprimée ? Tout d'abord parce que cette recommandation ne trouverait aucune application dans le secteur des « sciences » <sup>50</sup>. Examinons donc successivement la situation dans les secteurs des « sciences de la santé » et des « sciences humaines et sociales ».

Le secteur des « sciences de la santé » est celui pour lequel les « <u>balises</u> » évoquées plus haut doivent, semble-t-il, s'imposer.

La <u>première balise</u>, qui va de soi, concerne le deuxième cycle initial du cursus de Médecine vétérinaire, pour lequel l'UNamur (comme les trois universités "complètes") est habilitée pour le premier cycle. Depuis toujours, l'ULg est la seule université de la Fédération Wallonie-Bruxelles habilitée à organiser le deuxième cycle initial de ce cursus. Ce monopole conféré à une seule université se justifie par les coûts élevés, en termes d'infrastructures notamment, de l'organisation de ce deuxième cycle.

La <u>deuxième balise</u> porte sur le deuxième cycle initial du cursus de Médecine, actuellement organisé par les seules universités "complètes", mais pour lequel l'UMons et l'UNamur organisent également le premier cycle. Peut-être ces deux universités aspireraient-elles à organiser, elles aussi, ce deuxième cycle du cursus de Médecine mais cela demande réflexion et le plus raisonnable semble, dans ce cas, de s'abstenir. L'organisation d'un tel deuxième cycle requiert en effet de devoir disposer d'un hôpital universitaire – deux, dans ce cas-ci-structure lourde et coûteuse qu'il paraît déraisonnable de dupliquer à l'excès.

En revanche, rien ne devrait s'opposer à ce que l'UMons et l'UNamur se voient habilitées à organiser le deuxième cycle des cursus de Sciences pharmaceutiques et de Sciences de la santé publique. Ces deux universités organisent le premier cycle du cursus de Sciences pharmaceutiques (qui relève d'ailleurs du même domaine – Sciences biomédicales et pharmaceutiques – que le cursus de Sciences biomédicales, pour lequel l'UMons et l'UNamur sont habilitées pour les deux cycles initiaux). Quant au cursus de Sciences de la santé publique, il s'agit d'un deuxième cycle dit « orphelin » (signifiant par là qu'il n'existe pas de premier cycle correspondant) et on ne voit aucune raison (de « compétences » notamment) pour lesquelles l'UMons et l'UNamur se verraient privées de cette habilitation. Signalons enfin que les population étudiantes concernées par ces deux cursus sont telles que ceux-ci se retrouvent classés dans la partie « large » du spectre de la distribution des tailles (« moyennes à grandes » aux « très grandes » sections).

Pour le secteur des « sciences humaines et sociales », les universités concernées par notre recommandation sont principalement l'UNamur et l'USL-B <sup>51</sup>. Ce secteur compte un nombre significatif de cursus pour lesquels la population étudiante est telle que les sections, au deuxième cycle, se retrouvent classées dans la partie « large » du spectre de la distribution des tailles et, le plus souvent, dans les « grandes » ou « très grandes » sections. En ne considérant que les « grandes » ou « très grandes » sections, on relève les cursus de Droit <sup>52</sup>, de Sciences politiques (orientation générale et orientation internationale), de Sciences de gestion, d'Ingénieur de gestion <sup>53</sup> et d'Information et communication. L'octroi des habilitations

\_

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> A l'exception du cas, tout théorique, du cursus de Sciences géologiques, pour lequel l'UNamur est habilitée pour le premier cycle. A en juger par le caractère très étriqué de la population globale du deuxième cycle, il paraît peu probable que l'UNamur soit intéressée à organiser le deuxième cycle.

<sup>51</sup> L'UMons n'est concernée que par le cursus de logopédie.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Rappelons que le cursus de Droit est celui qui se caractérise par la taille moyenne de section la plus élevée (au deuxième cycle initial), tous cursus universitaires confondus.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Il est à signaler que l'UNamur disposant déjà de l'habilitation pour les deuxièmes cycles en Sciences de gestion et Ingénieur de gestion, l'USL-B se trouve actuellement la seule des six

requises pour ces cursus très fréquentés semble dès lors peu contestable. D'autres cursus, dans les domaines « Langues, lettres et traductologie » et « Histoire, histoire de l'art et archéologie », se trouvent classés dans les sections de taille « moyenne » tandis que certains cursus (Philosophie, Sociologie, Anthropologie) se trouvent classés dans les « petites » sections.

Il semble préférable d'attribuer l'habilitation pour le deuxième cycle, dès lors que l'université concernée est habilitée pour le premier cycle, pour l'ensemble de ces cursus, plutôt que de tenter de discriminer en fonction des catégories de taille de section. Pourquoi ? Tout d'abord, une telle approche est en phase avec celle recommandée plus haut pour les universités "complètes". Mais, surtout, il existe une grande différence, de ce point de vue, entre la situation des universités "complètes" et celle des universités "incomplètes". Comme exposé plus haut, les premières ont mis sur pied, au cours des « années fastes », un très grand nombre de cursus à « petites sections ». Les rapports Welsch-Troisfontaines (1976) et Bodson-Berleur (1998), ainsi que notre discussion, ont souligné les multiples difficultés que pouvaient rencontrer une université pour fermer une section peu fréquentée, une fois celle-ci établie de longue date. La situation sera radicalement différente pour les habilitations recommandées ici pour les universités "incomplètes": dans une période de disette budgétaire, ces universités réfléchiront à deux fois avant d' « activer » leur habilitation pour des cursus se trouvant dans la partie « étroite » du spectre de la distribution des tailles. Laissons à ces universités, comme à leurs consoeurs "complètes", le choix de leur politique. Il se pourrait que, dans l'un ou l'autre cas, elles fassent le choix d'organiser un deuxième cycle dont elles pressentent qu'il sera en déficit, mais qui répond aux compétences d'une équipe d'excellence dont elles disposent. Dans la majorité des cas « tangents », ce sera cependant le réalisme imposé par les contraintes budgétaires qui l'emportera. C'est en ce sens que nous avions annoncé plus haut que le nombre de cursus potentiellement concernés était réduit (une quinzaine tout au plus, sur les 96 cursus de deuxième cycle initial) mais que le nombre de cursus vraisemblablement concernés serait encore nettement plus réduit.

Une estimation soignée aboutit à la conclusion que le nombre d'étudiants vraisemblablement concernés par ces (nouveaux) cursus de deuxième cycle initial ne représenterait qu'une très faible fraction de la population universitaire : de l'ordre de la moitié seulement de la population étudiante des instituts d'architecture qui a, en vertu du décret du 30 avril 2009, intégré les universités à la rentrée 2010-2011. Et l'on ne se souvient pas que cette intégration ait alors donné lieu à commentaires sur un quelconque bouleversement des équilibres du système.

#### 4. Conclusions

Pour les deux questions que nous avons réexaminées dans cet article, à la lumière des débats des 40 dernières années et des évolutions du contexte, les conclusions peuvent donc se résumer brièvement comme suit :

- la question de la « spécialisation » éventuelle des universités "complètes", qui revenait de façon récurrente, se pose dorénavant en des termes radicalement modifiés depuis l'importance majeure prise, depuis le début du siècle, par la dimension internationale. Ce contexte condamne toutes nos universités à conforter leur visibilité et leur crédibilité internationale. L'expérience montre que, de ce point de vue, le caractère « complet » d'une université est un atout ;
- notre « paysage » universitaire, longtemps considéré comme trop fragmenté, s'est considérablement simplifié avec les fusions/intégrations qui se sont produites durant la

universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ne pas disposer de ces habilitations pour le deuxième cycle, pour des cursus pourtant « peuplés ».

décennie écoulée. Le nombre de nos universités est désormais comparable (en proportion de la population) à celui de tous nos voisins européens. Les contraintes avivées qu'impose à présent la dimension internationale commandent de mettre fin à une disposition, reliquat d'un passé ancien, qui n'a aucun équivalent dans le monde, est donc incompréhensible pour des partenaires étrangers potentiels et déforce, dès lors, très sévèrement nos universités "incomplètes". Il s'agit de la disposition qui voit ces universités habilitées (pour certains domaines d'études) pour le premier cycle, pour les deuxièmes cycles de spécialisation (advanced masters) et pour le troisième cycle, sans l'être pour le deuxième cycle initial! L'examen mené montre que la correction de cet anachronisme, tout en confortant à la fois la crédibilité internationale de nos universités "incomplètes" et leur potentiel au service du (re)déploiement régional, n'aurait aucun impact négatif sur les « grands équilibres » de notre système universitaire.

# **Bibliographie**

- BAYENET, B. (2001), Le financement des universités : gestion et évaluation, Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en Sciences économiques, ULB.
- BAYENET, B. et BOSTEELS, O. (1998), *Le financement des universités en Belgique*, sous la direction de BODSON, S. et THYS-CLEMENT, Fr., Editions de l'Université de Bruxelles, ULB.
- BODSON, A. et BERLEUR, J. (1998), Quelles urgences pour une politique universitaire en Communauté française de Belgique?, Rapport à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, octobre 1998.
- CREF (Conseil des Recteurs francophones) (2015), Annuaire statistique 2013, accessible via le lien <a href="http://www.cref.be/Annuaire\_2013.htm">http://www.cref.be/Annuaire\_2013.htm</a>
- LAMBERT, J.-P. (1998), Universités: plaidoyer pour l'efficacité, *La Revue Nouvelle*, n°11, Tome 108, novembre 1998 ainsi que *L'Entreprise et l'Homme*, n°5/98, octobre-novembre 1998.
- LAMBERT, J.-P. (2013), Accès à l'Enseignement supérieur : un enjeu politique et économique majeur, *La Revue Nouvelle*, 68<sup>e</sup> année, numéro 12, décembre 2013, pp. 77-97.
- LAMBERT, J.-P. (2014), « Stratégie de Lisbonne et niveau de formation. Pourquoi l'ascenseur social ne fonctionne plus en Fédération Wallonie-Bruxelles », *Reflets et perspectives de la vie économique*, n° 2014/2, Tome LIII, p. 5-37.
- MOLITOR, M. (2010), Les transformations du paysage universitaire en Communauté française, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2010/7-8 (n° 2052-2053).
- WELSCH, M. et TROISFONTAINES, R. (1976), Rapport au Ministre de l'Education Nationale sur les problèmes universitaires, Ministère de l'Education Nationale, décembre 1976.
- WITTE, E. (1997), *Tussen pluralisme en optimalisatie*, Discours de rentrée académique 1997-1998 (ISSN 0775-440-X), octobre 1997, VUB.